

Affaires Culturelles - Emploi d'animateur du patrimoine

M. LE MAIRE, Rapporteur : Une convention dite «Ville d'Art et d'Histoire» a été signée le 20 février 1985 entre la Ville et la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites afin de mettre en place une action de présentation et de mise en valeur du patrimoine de Besançon avec l'appui technique et publicitaire de cet organisme.

Le suivi de cette convention est assuré par la Direction du Patrimoine du Ministère de la Culture.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'est notamment engagée à recourir à un animateur du patrimoine à plein temps recruté suivant certaines modalités arrêtées par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.

L'animateur du patrimoine est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la convention en liaison avec les acteurs culturels et touristiques locaux. Il participe à la promotion du patrimoine auprès des touristes ; il sensibilise la population locale à son environnement ; il anime un service éducatif à l'intention des jeunes et plus particulièrement des scolaires.

L'agent concerné doit justifier d'un niveau d'études au moins égal à Bac + 3 et satisfaire aux épreuves d'un concours sur épreuves organisé sous l'égide de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.

Cette convention, d'une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, prévoyait que la Ville pouvait déléguer la mise en oeuvre de tout ou partie du programme d'actions à l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative de la Ville. A ce titre, cet organisme a recruté un animateur du patrimoine dans les conditions précitées.

La convention implique la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui permettent à la Ville de se prévaloir du label «Ville d'Art et d'Histoire».

Au terme de dix années de fonctionnement, la Direction du Patrimoine souligne que la plupart des actions prévues dans la convention n'ont pas pu être mises en oeuvre, notamment les projets visant à la sensibilisation des habitants au patrimoine, les ateliers du patrimoine pour les jeunes et l'exposition permanente sur le patrimoine bisontin.

Il importerait donc que la Ville reprenne ce dossier du patrimoine et envisage globalement l'ensemble des problèmes qui se posent tant au niveau de la conservation et de la sauvegarde de celui-ci, qu'au niveau de sa mise en valeur. A ce titre, il conviendrait d'intégrer dans le cadre municipal l'animateur du patrimoine précédemment recruté par l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative.

Compte tenu notamment :

- * des modalités de recrutement de l'animateur du patrimoine,
- * de la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances propres,
- * des besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées dans le cadre d'une convention avec la Direction du Patrimoine,

il est proposé de créer au service Affaires Culturelles un emploi d'animateur du patrimoine à temps complet, emploi pourvu dans les conditions visées ci-dessus par un agent non titulaire contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent recruté percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente au 5^{ème} échelon du grade d'attaché de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine, soit actuellement l'indice brut 510.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- créer cet emploi d'animateur du patrimoine contractuel à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à :

. pourvoir cet emploi selon les modalités visées en supra,

. signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

M. JEANNEROT : Monsieur le Maire, une simple observation de détail. Je ne voudrais pas laisser croire que quelqu'un employé jusqu'à présent par l'Office du Tourisme étant insuffisamment dynamique doit être intégré à la Ville pour l'être davantage...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. JEANNEROT : La raison est qu'il lui était nécessaire pour remplir l'intégralité de sa tâche d'être immergé effectivement dans les activités culturelles de la Ville. Je crois que la nuance est importante.

M. LE MAIRE : Merci. Je regrette de ne pas avoir été assez nuancé. C'est vrai que c'est important d'avoir un animateur du patrimoine et je me souviens de cette relation que nous avons eue avec la Direction du Patrimoine où effectivement on nous avait dit qu'on souhaitait autre chose que ce que faisait cet animateur, donc il fallait un petit peu «la secouer».

M. FOUSSERET : Monsieur le Maire, je ne suis pas d'accord quand vous dites qu'il fallait la secouer car il s'est fait beaucoup de choses en matière de promotion et d'animation du patrimoine et l'animateur-conférencier a participé à la mise en place de la quasi totalité des programmes, édition de documents, ce qui représentait un gros travail. Il apparaît logique qu'elle soit intégrée au service culturel mais qu'on ne considère pas que pendant ces dix années à l'Office du Tourisme, le travail a été mal fait.

Cette solution présente d'ailleurs un avantage pour l'Office du Tourisme qui assurait jusqu'à présent la moitié des financements, puisque maintenant c'est la Ville qui va reprendre cette dépense à sa charge. Mon successeur pourra donc engager des actions nouvelles avec les crédits ainsi dégagés.

M. LE MAIRE : L'Office du Tourisme a donc tout à y gagner ?

M. FOUSSERET : L'animateur va continuer à faire son travail et c'est la Ville qui va financer, donc effectivement c'est une bonne solution pour l'Office.

M. FERREOL : Je voudrais préciser que la remarque de la Caisse Nationale des Monuments Historiques ne portait pas sur la qualité du travail réalisé mais il s'agit d'une orientation légèrement différente. L'action sur le patrimoine dans le cadre de l'Office du Tourisme, comme son nom l'indique, est plutôt orientée vers une action sur l'extérieur, c'est-à-dire en direction des touristes qui découvrent la Ville. Or dans le cadre de la mission de cet animateur du patrimoine, un certain nombre de tâches n'étaient pas assumées qui sont des orientations concernant plutôt l'animation du patrimoine intra-muros en direction du public bisontin. Je pense en particulier au travail en direction des écoles, en des lieux d'expositions permanentes, un certain nombre de tâches prévues dans la convention. C'est la raison pour laquelle cela se fera dans le cadre du service culturel.

M. LE MAIRE : Merci de cette précision. C'est vrai que cette personne a fait un travail considérable mais je me souviens de cette réunion avec la Direction Nationale du Patrimoine, celle qui donne un avis aussi sur le téléphérique, qui précisait que si on voulait continuer à être ville d'art et d'histoire, il fallait faire mieux et davantage et je crois que c'est important de le savoir. Il faut une exposition permanente sur le patrimoine, il faut des ateliers de patrimoine pour les jeunes, il faut sensibiliser les habitants au patrimoine, tout cela sera fait par cette personne qui sera sous la responsabilité maintenant des affaires culturelles.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.